

La Chambre reprend le débat sur la motion de M^{lle} LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Brand, appuyé par M. Baldwin, soumet l'amendement suivant: Que tous les mots qui suivent «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«ce bill ne soit pas lu une seconde fois avant que le sujet sur lequel porte le bill n'ait été renvoyé devant le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour y être étudié et que le Comité n'ait fait rapport à la Chambre.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Avant que l'amendement du député de Saskatoon (M. Brand) soit soumis à la Chambre, je tiens à dire que j'ai pu l'examiner du point de vue de la procédure. J'aimerais volontiers que les députés expliquent si l'amendement dans sa forme actuelle, est acceptable sous l'angle procédural.

Comme les députés le savent, le point est très souvent soulevé lorsque les députés des deux côtés de la Chambre ne savent trop s'ils devraient voter pour ou contre un bill et aimeraient voir ce dernier renvoyé à un comité avant la deuxième lecture. En pareils cas, on a parfois suggéré de déférer le bill lui-même à un comité.

Depuis cent ans aujourd'hui, de nombreuses décisions établissent que cela ne peut se faire. Je me rappelle que, lorsqu'on a essayé d'agir ainsi il y a quelques mois à peine, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait argumenté à peu près de la même façon que l'a fait aujourd'hui le député de Peace-River (M. Baldwin); il a soutenu que nous devrions changer la procédure, que le moment est venu et que l'Orateur devrait donc écarter tout précédent, établir les règles et orienter la Chambre dans une nouvelle voie.

Même à l'occasion du centenaire de la première séance de la première session du Parlement du Canada, je ne suis pas disposé à suivre cet avis.

Le Règlement est très clair et les honorables députés ont le choix entre deux solutions: voter pour ou contre le principe du projet de loi. Les députés sont libres de présenter une motion rédigée dans les termes exacts employés par le député de Peace-River lorsqu'il a demandé au député de Medicine Hat (M. Olson) que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois mais que sa substance soit déferée à un comité. Cette solution serait acceptable.

Le commentaire 386 de Beuchesne, dont ont parlé le député de Medicine Hat et d'autres, est clair sur ce point. Voici: «Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déferé à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture.»

On lit dans la dernière partie du paragraphe 3 du commentaire 386: «La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix. La proposition d'amendement a été jugée irrecevable.»

Je n'entrerai pas dans le détail, mais le député de Peace-River reconnaîtra sûrement la difficulté qui se pose actuellement à la présidence. Le dessein du député de Saskatoon m'inspire la plus vive bienveillance, mais je ne crois pas